



Laconnex

Législature 2015-2020
Séance du 5 décembre 2016

**PROPOSITION DE DELIBERATION
RELATIVE A L'APPROBATION
D'UN CREDIT D'ETUDE POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE**

Vu les réflexions menées par le conseil municipal en vue de rénover le bâtiment de la mairie, ainsi que les travaux de la commission ad hoc pour déterminer les objectifs et procédures relatifs à cette transformation ;

Vu les trois pré-projets reçus qui ont été présentés au conseil municipal et le rapport de la commission ad hoc du 26 septembre 2016 ;

Vu le choix d'un projet voté par le conseil municipal le 10 octobre 2016 ;

Vu le contrat relatif aux prestations de l'architecte qui a reçu le mandat de réaliser l'étude et s'élevant à 80'000.00 F ;

Vu l'obligation de joindre au dossier d'autorisation de construire un concept énergétique ;

Conformément à l'art 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 8 voix, soit à l'unanimité des présents

1. De procéder à une étude pour la rénovation du bâtiment de la mairie ;
2. D'ouvrir au maire un crédit de 110'000.00 F destiné à cette étude et aux frais afférents à la réalisation d'un concept énergétique ;
3. De comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements sous la rubrique 08.503.08 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 08.143.06 ;
4. En cas de réalisation du projet, le crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;

5. En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 10 annuités, dès l'année de son abandon ;
6. De financer cette étude par le recours aux capitaux propres.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2017.

Laconnex, le 5 décembre 2016

Hubert Dethurens, maire